

Toute coopératrice ou coopérateur de Coquelicoop s'engage lors de la souscription de ses parts sociales à respecter la Charte dans son esprit et dans sa lettre, partager ses valeurs et se conformer aux quelques règles de comportement qui permettent de vivre en harmonie.

Ces règles sont assez naturelles : les expliciter permet juste que quelques comportements minoritaires puissent être toxiques pour tous et donnent à la Coopérative les moyens d'y mettre fin selon les statuts.

Valeurs de « Coquelicoop »

Les coopératrices et coopérateurs de « Coquelicoop » ont certes leurs propres valeurs personnelles mais ont en commun celles de « Coquelicoop » qui les réunissent dans cette entreprise.

Prendre ensemble le contrôle sur son alimentation et sa santé,
en choisissant des produits de confiance, dont la provenance est connue et les producteurs identifiés (quand c'est possible, sinon a minima informer de la méconnaissance de la provenance exacte). L'attention portée à la santé est autant individuelle que collective et concerne celle des coopératrices et coopérateurs comme celle des producteurs et productrices.

Privilégier au maximum les produits issus de l'Agriculture Paysanne,
modèle d'exploitation à taille humaine, maîtrisant l'usage des intrants quand il y en a, la complémentarité des cultures et des élevages, et soucieux de la qualité de leurs produits. Ces producteurs et productrices respectent le temps qu'il faut, les saisons, le bien être des animaux, les espaces naturels qu'ils n'épuisent pas et portent une attention particulière à la destination de leurs produits en particulier par l'écoute qu'ils ont des observations des coopératrices et coopérateurs.

En retour « Coquelicoop » respecte leurs marges, ne discute par leurs prix et apprécie leurs informations.

Privilégier les fournisseurs de taille modeste et du secteur coopératif,
pour les produits non alimentaires et/ou transformés en créant des liens privilégiés avec eux sur la durée.

Renforcer l'inclusion et se garder de toute exclusion par principe
en aidant toute coopératrice et coopérateur proposant de bons produits et s'occupant de leur approvisionnement. Ne retirer du catalogue que les produits que trop peu achètent, ne pas demander d'exclusions par principe.

Avoir une pratique démocratique la plus large possible,
dans le fonctionnement et les choix de « Coquelicoop » :

- ✓ rendre disponible et transparente toute information à propos des produits, des fournisseurs, de la marge pratiquée, etc.
- ✓ se donner une visibilité totale sur les plannings de livraison, des services à assurer en magasin et en règle générale de l'organisation opérationnelle et financière (bilan, plans de financement, etc.).
- ✓ créer sans autorisation préalable des « Groupes de travail » dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur et de participer aux commissions thématiques définissant les politiques de « Coquelicoop ».
- ✓ rechercher systématiquement le consensus dans les instances, ou à défaut de larges majorités, favoriser le dialogue pour parvenir à des solutions acceptées et appréciées par le plus grand nombre, et ce même au détriment de la rapidité d'exécution.

Respecter les autres, leurs valeurs et convictions,

en appliquant un certain nombre de règles de comportement dans les échanges écrits et verbaux, en particulier dans les instances de gestion, assemblées mais aussi les supports d'information et de communication publics et avec les autres coopérateurs (ces quelques règles de bon sens sont rappelées en annexe).

Rendre effectif la solidarité avec toutes les populations de nos villes

- ✓ en attirant des coopératrices et coopérateurs de tous milieux sans exclusive et en se gardant de toute approche de cooptation sélective.
- ✓ en veillant à ce que le catalogue de produits n'exclut pas de facto des populations importantes par le prix ou la

nature des produits proposés et en s'engageant à *concentrer un égal effort à satisfaire les besoins de 80 % de la population* de nos villes, sans le disperser ni le concentrer sur une cible restreinte :

- ♦ ni sur des produits très haut de gamme au profit d'un public qui a les moyens de les obtenir par ailleurs,
 - ♦ ni sur des produits industriels de très bas prix déclassés ou proches de leur date limite de consommation.
- ✓ en ayant une attitude inclusive à l'égard de toutes les coopératrices et les coopérateurs dans les équipes assurant les services en magasin.

Avoir un engagement citoyen marqué envers notre territoire

en acceptant d'effectuer des services de nature convenue avec les institutions territoriales relevant de l'information, de l'animation dans les quartiers, de participations aux événements, d'intervention dans les écoles, collèges etc.

Avoir à cœur de proposer des emplois en CDI à des niveaux de salaires supérieurs à ce qui se propose par ailleurs

et d'y affecter prioritairement nos marges.

Services bénévoles

Les coopératrices et coopérateurs peuvent être amenés à effectuer des services bénévoles :

- ✓ **en magasin** : tâches de réception des livraisons, mises en rayon, nettoyage, gestion des dates limites de consommation, caisse, accueil, etc. mais aussi des tâches plus administratives comme passer les commandes, gérer les plannings, gérer les coopératrices et coopérateurs. Ces tâches sont listées au Règlement Intérieur.
- ✓ **dans des instances**, Commissions, Groupes de travail, Conseil d'Administration, Comité d'Éthique (passer des commandes, animer des réunions d'information, etc.) mais aussi certaines tâches administratives.

Les services bénévoles sont décidés par les coopératrices et coopérateurs eux-mêmes aussi bien en contenu qu'en date et heure :

- ✓ il n'existe pas de liens hiérarchiques entre coopératrices / coopérateurs ni entre salariés et coopératrices / coopérateurs,
- ✓ l'auto organisation est la règle, même si par moment elle instaure dans le consensus de manière temporaire des rôles de coordination au sein d'une équipe, rôles librement acceptés et sans contrainte hiérarchique.
- ✓ il n'existe pas d'obligation ni de disponibilité obligatoire.

Concernant plus spécifiquement la qualité « de consommatrice / consommateur »

Elle est conditionnée par un certain volume **de service en magasin** à assurer (**un service de 3 heures toutes les 4 semaines** en général et à titre d'exemple).

Les services ne sont pas stricto sensu « obligatoires » mais *leurs conditions d'exécutions conditionnent la qualité de consommatrice / consommateur* selon des règles inscrites au Règlement Intérieur, règles qui tiennent compte des aléas personnels et humains propres à chacun.e tant en essayant de conserver le maximum d'équité.

Être consommatrice / consommateur n'est pas un dû : c'est une possibilité accordée par les autres coopératrices et coopérateurs à toutes celles et ceux qui en acceptent les principes de fonctionnement en commun et font en sorte de les respecter.

Les services bénévoles ne se substituent pas à des emplois salariés

pas plus que les activités personnelles comme, *cuisiner ses propres repas, organiser un barbecue avec des amis, cultiver son jardin, etc.*

Le qualificatif de « bénévole » est consacré mais peu approprié dans le cas des services assurés à « Coquelicoop » puisque c'est **une activité que l'on exerce pour soi-même**. « Coquelicoop » -son magasin, son savoir-faire- est **un bien commun** à toutes les coopératrices et coopérateurs qui ont défini des **règles de gouvernance** pour que sa gestion opérationnelle fonctionne.

Tout particulier *peut* utiliser des services de salarié.e.s (ou assimilés) pour faire **son** ménage, cultiver **son** jardin... mais aucun n'est jamais obligé de le faire dès lors qu'il s'agit d'une activité qui le concerne directement.

Les coopératrices et coopérateurs de « Coquelicoop » peuvent ainsi librement décider d'avoir un ou des salarié.e.s pour leur déléguer des tâches qui leur incombent normalement. C'est pour cela que seuls les coopératrices et coopérateurs peuvent être bénéficiaires des produits et non le public : dans ce dernier cas en effet les services seraient assurés bénévolement au profit d'autres que soi et pourraient être considérés comme substitution à des emplois salariés.

Propos publics et privés

La loi française distingue les propos « publics » et les propos « privés ».

Les propos privés par exemple ne peuvent pas être enregistrés et diffusés, sauf acceptation *explicite* (écrite) de son auteur / autrice et il est assez difficile, légalement, de s'en prévaloir ailleurs.

Les propos « publics » à l'inverse peuvent être enregistrés et diffusés, ils engagent leurs auteurs / autrices.

- ✓ ce qui se dit verbalement dans un Conseil d'Administration, une Commission ou un Groupe de Travail est « privé ». Les enregistrements y sont prohibés (du moins leur diffusion).
- ✓ les ordres du jour, relevés de conclusions et communiqués pour les Nouvelles sont « publics », comme le site Web et les e-mails envoyés sur une liste de diffusion de « Coquelicoop ».
- ✓ ce qui se prononce en Assemblée Générale est « public » comme ce qui a été écrit dans les questions et propositions. Les enregistrements y sont autorisés, leurs diffusions aussi.

Règles générales dans l'expression écrite et orale de la démocratie interne

Ces règles sont à appliquer dans toutes les communications entre coopératrices et coopérateurs et vis à vis de l'extérieur :

- ✓ dans les réunions,
- ✓ dans les écrits, ordres du jour, relevés de conclusions, notes d'informations, questions posées, propositions, etc. que ce soient des documents papier, stockés sur l'espace de fichiers partagé, en pièces jointes d'e-mails, etc.
- ✓ dans les e-mails ou messages instantanés.
- ✓ sur les sites publics, site Web , page Facebook, etc.

Remarque : certains ateliers ou conférences peuvent se dérouler dans les locaux de l'association sous la seule responsabilité des organisateurs de l'événement. La parole y sera régie spécifiquement dans ce cadre : il est évident qu'un conférencier invité pour donner « sa » vision d'un sujet ne peut pas être tenu à respecter ces règles, mais chacun est libre de venir ou non écouter et poser des questions ou non.

Toutes lois de la République s'appliquent par principe même, toute dérogation à l'une d'entre elles serait considérée comme contraire aux statuts et à cette Charte. Même sans suite judiciaire, elle peut entraîner des conséquences sur la perte de la qualité de consommatrice / consommateur ou à la participation aux instances de « Coquelicoop ». A titre d'exemple aucune distinction ne saurait être exprimée entre les personnes relatives à leurs origines, croyances, genre et orientations sexuelles.

Respecter les choix de chacun en n'exprimant pas ses propres « choix politiques », « préférences de vie », « valeurs » ou « croyances »

S'abstenir de tout prosélytisme, mêmes alimentaire :

- ✓ produire *une fiche d'information* plutôt que de déclarer un type d'alimentation bon ou mauvais pour la santé
- ✓ établir *une fiche d'information* accompagnant un produit peut suffire à ce que ce produit ne soit plus acheté au profit d'un autre plutôt que d'engager la procédure pour faire *interdire* un produit que les coopérateurs achètent (il faut faire voter par une large majorité en Assemblée Générale une proposition de remplacement par des produits alternatifs).
- ✓ *la mise à disposition de recettes est préférable* à la promotion d'un régime alimentaire et/ou la critique d'autres.

Établir des fiches informatives affichées (ou proposées à l'affichage) les plus factuelles possible : quand il n'existe pas de consensus institutionnel fort (comme un avis de l'OMS qu'il faut citer), donner les références scientifiques les plus solides possibles et s'assurer qu'elles n'ont pas été écrites pour servir des intérêts industriels particuliers, qu'elles sont adaptées à notre contexte « Coquelicoop » *ne saurait prendre parti en tant que tel* par exemple dans le débat sur la nocivité ou non des graisses saturées, sur l'impact du cholestérol sur les maladies cardiaques, etc. mais peut contribuer à rendre plus disponible l'information (contradictoire) sur ces sujets.

Respecter les personnes en tant que telles

s'abstenir de remarques sur ce qu'elle « sont » ou « pensent », ni positive , ni a fortiori négative.

Les désaccords peuvent porter sur un **comportement** et principalement en regard de sa conformité aux valeurs de « Coquelicoop », aux quelques règles exprimées ici et au respect de la démocratie interne définie par les statuts et le Règlement Intérieur, jamais sur les personnes.

Ne pas utiliser les instances et moyens de communication de « Coquelicoop » comme « lieu de prise de parole centré sur son développement personnel » : les coopératrices et coopérateurs sont réunis pour s'engager à servir les buts de « Coquelicoop » et pas pour entendre parler de problèmes personnels.

« Servir le collectif » et non pas « se servir du collectif » : les coopératrices et coopérateurs ont à cœur d'apporter quelque chose à la collectivité « Coquelicoop » mais ne souhaitent pas à ce que ce soit aux bénéfices de quelques un.e.s.

Que la participation à « Coquelicoop » apporte aux coopératrices et coopérateurs un réel plaisir, ce qui est fort heureusement la plupart du temps le cas, tant mieux, mais ce n'est ni dans son objet, ni un des « dus » aux coopératrices et coopérateurs.

Favoriser la « coopération » et exclure la « compétition »,
favoriser « l'inclusivité » et refuser « l'exclusion »

- ✓ **les propositions ne sont pas « nominatives »**, elles n'opposent jamais une personne à une autre.
- ✓ **toute proposition peut être amendée, faire l'objet de variantes...** Il n'y a pas de « copyright » sur les propositions.

Être « inclusif » c'est accepter les différences de chacun.e avec bienveillance, les utiliser pour rendre le collectif meilleur pour tous : les « exclusions » n'ont pas leur place.

Exprimer des « interrogations » et des « propositions » au lieu de « critiques »

Il est normal de poser des « questions », de demander à expliquer un choix, une option, des dispositions légales et / ou techniques. Le libellé de la « question » doit être vraiment une question sincère, pas un développement personnel, son propre avis ou une critique en creux.

L'objectif est toujours **d'améliorer** une situation, des choix de produits, un processus, des règles de gestion du planning, etc.

Les « propositions » sont productives, jamais les critiques :

- ✓ à propos d'une option, émettre une proposition d'amélioration qui mette en exergue ses aspects positifs (de facto, l'aspect critique apparaîtra en creux sans devoir être exprimée).
- ✓ si malgré des réticences à l'égard d'un choix ou d'une situation, il est impossible de formaliser une proposition d'amélioration qui soit préférable, c'est que finalement l'existant a le mérite d'exister. Éviter d'exprimer une « critique » qui produirait de l'amertume sans perspective de résolution.

Rapporter des faits précis pour améliorer le fonctionnement et s'abstenir de mentionner des faits « génériques »

Par exemple relever que *les lundi 3 et lundi 10 les rangements du laitier de la livraison « Normands » a été faite dans un endroit inapproprié*, permet d'investiguer et de compléter une formation pour maîtriser le problème. Rapporter un fait générique « le rangement du laitier est mal fait » ne permet pas de progresser, au mieux de créer une source d'énerverment. L'important n'est pas qu'il y ait des « bogues » dans l'organisation (il y en aura toujours) mais de pouvoir les résoudre et en réduire la fréquence.

Ne pas hésiter à exprimer une proposition « stupide », aucune n'est ridicule et toutes peuvent toutes être améliorées collectivement

Se refuser à exprimer un jugement à propos d'une proposition approximative, bancale, mal étayée ou ambiguë mais **s'efforcer de l'étayer** : une bonne solution peut émerger après discussion d'une ou de plusieurs propositions bizarres, inabouties, créatives, impraticables.

La créativité doit pouvoir s'exprimer librement en sachant que la discussion collective aboutira en général à une proposition finale satisfaisante. C'est aussi pour cela que les propositions ne sont jamais nominatives.

Respecter les décisions antérieures ou prises en son absence

Accepter le principe que les décisions des autres prises antérieurement ont la même légitimité démocratique que si on y avait participé soi-même : ne pas se croire fondé à les remettre en cause au motif de sa propre absence.

Il est possible d'inscrire à l'ordre du jour d'une future séance une nouvelle proposition : l'ordre du jour est le cas échéant soumis en début de séance à une approbation des présent.e.s : mais l'instance peut refuser d'inscrire un point tranché antérieurement (si c'est une décision majoritaire).

Utiliser largement son droit à l'initiative, seul ou en groupe

Tous les coopératrices et coopérateurs ont droit à l'initiative, et n'ont pas à attendre une décision collective avant d'engager des réflexions sur quelque sujet que ce soit dans le cadre de l'objet de « Coquelicoop ».

Par égard pour les autres, il est souhaitable de les informer avant (un simple e-mail à la liste appropriée suffit) mais si une opportunité se présente par hasard, ne pas hésiter à s'engager sans attendre une validation a priori.

Réfléchir, échafauder des propositions, prendre des pré-contacts officiels, parler de « Coquelicoop » à l'extérieur ... toutes ces initiatives sont souhaitable : **les décisions restent collectives**. Par exemple, préparer seul, ou à quelques uns, un projet de contrat avec un producteur est possible mais sa signature reste une prérogative collective de la commission Achats et du Conseil d'Administration.

Ne pas hésiter à s'auto-féliciter à propos de Coquelicoop, en interne et sur les réseaux sociaux

a priori ça ne peut pas faire de mal.